

## COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 11

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 20 novembre 2019**  
**Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe**

**PRESENTS** : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Madame PFAUE Patricia

**PROCURATIONS** : Monsieur CANAL Patrice par Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur JESSEL Christophe par Madame PHILBERT Andrée

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur CHARPENTIER Christian

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er octobre 2019

1. Contrats d'assurance des risques statutaires
2. Contrat de prévoyance
3. Décision modificative n°3 budget principal
4. Rapport annuel 2018 du SIVOM
5. Modification d'un sentier inscrit au PDIPR du Bas-Rhin sur le ban communal

Divers

## **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DE 2019 041)**

### **Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.**

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

### CONTRAT DE PREVOYANCE (DE 2019 042)

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/03/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de **10€** mensuel.

**CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

**CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**4) AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

## DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL (DE 2019 043 BIS)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 202 – Frais doc urbanisme	4000 €			
D 21312 – Bâtiment scolaire		4000 €		
<b>Total</b>	<b>4000 €</b>	<b>4000 €</b>		
R 10222 – FCTVA				3 000 €
D 2152 – Installation de voirie		3000 €		
<b>Total</b>		<b>3000 €</b>		<b>3 000 €</b>

## RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIVOM (DE 2019 044)

Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement soumis par le SIVOM est approuvé à l'unanimité.

## MODIFICATION D'UN SENTIER INSCRIT AU PDIPR DU BAS-RHIN SUR LE BAN COMMUNAL DE GRANDFONTAINE (DE 2019 045)

### **M. le Maire expose au conseil municipal que :**

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département du Bas-Rhin a établi et adopté, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) le 7 juin 1993.

La suppression d'un sentier inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR font l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

En 2017, l'ONF a signé des contrats Natura 2000 afin de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat pour le tétras, mais également afin de réaliser des îlots de sénescence au sein desquels plus aucune intervention sylvicole n'est réalisée durant 30 ans, ceci afin d'augmenter la quantité de bois mort sur site, ce qui bénéficie à bon nombre d'espèces (oiseaux, chiroptères, insectes, flore ...). Pour des raisons de sécurité évidentes mais aussi de quiétude des milieux, la portion de sentier au niveau des chaumes de Réquival (intégralement sur le banc communal de Grandfontaine) va être remplacée par un nouveau sentier balisé plus bas dans la pente (Cf. carte ci-jointe), action également financée par Natura 2000. L'actuel sentier sera débalisé et des panneaux indiquant la déviation seront posés, tout cela en accord avec le club vosgien de Schirmeck et l'ONF.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir débattu, à 8 voix pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE** la modification du tracé des sentiers et itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR sur le ban de la commune ;
- **APPROUVE** le remplacement des tracés inscrits au PDIPR par ceux répertoriés sur la carte ci-jointe ;
- **S'ENGAGE** à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces itinéraires ;
- **AUTORISE** le balisage et le panneautage de ces itinéraires de substitution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure de modification.

### Divers

*- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société TG SERVICES située à Griesheim-Près-Molsheim est intervenue pour le nettoyage de la réserve incendie située aux Minières.*

*Lors de la journée travail d'octobre, malgré l'aide des pompiers et de leur pompe, il avait été trop difficile de vider l'eau et d'enlever la boue, ce qui a nécessité l'intervention d'une entreprise spécialisée.*

*- Une réunion a eu lieu avec les communes de Schirmeck, Grandfontaine et Barembach afin de discuter d'un éventuel projet de rattachement de la commune de Barembach au Regroupement Pédagogique Intercommunale actuel.*

*Durant cette réunion Monsieur le Maire a expressément informé les deux communes qu'il refusait toute fermeture de classe à l'école de Grandfontaine. Il a également indiqué que si le projet de RPI avec*

*Barembach se réalisait, il serait impossible d'organiser un seul transport entre les trois communes. Le trajet serait beaucoup trop long notamment pour les maternelles et le temps du repas de midi qui est déjà court. Il serait dans ce cas nécessaire d'affréter un bus supplémentaire pour transporter les élèves entre Barembach et Schirmeck.*

*Une réflexion est en cours pour éventuellement créer un RPI partiel entre Schirmeck et Barembach exclusivement.*

*- Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été évoqué la mise en place d'un distributeur de pain. Un fournisseur a été contacté afin de connaître le coût de location d'une machine.*

*Pour un distributeur d'une quarantaine de cases, la location s'élève à 420 € TTC par mois, assurance comprise, sans compter l'électricité. Le contrat se conclut pour un an minimum.*

*Le conseil municipal est partagé car effectivement c'est un service intéressant pour les habitants mais le contrat dure un an. Il faut donc être sûr que les habitants jouent le jeu et qu'ils aiment les produits de la boulangerie retenue.*

*Les jours de remplissage de la machine doivent également faire l'objet d'une réflexion. Il faut que la boulangerie vienne remplir le distributeur le dimanche.*

*Il est évoqué le montant de la participation éventuelle de la commune pour la location ainsi qu'une convention à éventuellement signer avec la boulangerie retenue.*

*Il est demandé de vérifier les informations et de ne proposer que la mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement et de l'électricité.*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15*

**M. REMY Philippe**

**Mme GEWINNER Elisabeth**

**M. WEISHAAR Bruno**

**Mme PHILBERT Andrée**

**M. MEISSONNIER David**

**M. CUNY Julien**

**M. CANAL Patrice**

**Représenté**

**M. CHARPENTIER Christian**

**Absent excusé**

**M. JESSEL Christophe**

**Représenté**

**Mme DIDIER Aurélia**

**Absente**

**Mme PFAUE Patricia**